

**ORDRE DU JOUR DETAILLE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015 A 18H30**

Désignation de la secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2015.

Tous les dossiers sont consultables en Mairie ; contacter le Secrétariat Général

**DOSSIER N°1 – TRAVAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014.

Vu la délibération n° 2015-06-061 du 11 juin 2015, approuvant la convention de groupement de commande pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé avec les communes de Montfaucon, Saint Laurent des Arbres et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Vu la décision n° 2015-055 du 29 juin 2015, retenant le groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC, pour la prestation de service pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux nouveaux principes qui impactent les ERP en matière d'accessibilité :

- La prise en compte de tous les handicaps
- L'exigence de continuité de la chaîne de déplacement.

Sur la base de cette réglementation, l'état a fixé un délai pour la mise en conformité des établissements recevant du public qui se traduit aujourd'hui par l'obligation de mettre en place un planning des travaux de mise en accessibilité de chaque établissement concerné.

Cet Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) comprendra un descriptif des travaux de mise en accessibilité, une estimation financière et une proposition de planning.

Les dossiers doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015.

Les travaux d'amélioration pour l'accessibilité handicapés doivent apparaître sur le document spécifique qui compose l'agenda. Ils ont été répertoriés par le groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC.

Ci-joint tableau des montants estimés des travaux à faire par bâtiment sachant qu'il manque la Trésorerie Rue du Pavillon (en cours) avec étalement des dépenses sur trois ans ou six ans avec dérogation (en cours).

**DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – DON D'UN TERRAIN – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Mme ROQUES née LIMASSET Véronique propose par lettre du 30 juin 2015 de donner à la Commune la parcelle cadastrée AE N°13 située dans le virage de l'Escatillon au bord du bras du Rhône en friche avec des arbres. Pour des raisons d'accessibilité trop compliquées et d'obligation d'entretien en coupant des arbres importants, il est proposé de refuser ce don. Il s'agit en fait d'un délaissé suite à la déviation du RD 976 et la création du rond point. Plan ci-joint

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En confirmation de notre délibération du 26 mars 2015 confiant au Centre départemental de Gestion du Gard le soin de faire la consultation d’assurances pour un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taux ont augmenté pour les agents CNRACL passant, à garanties égales, de 5.1% à 8.15% de la masse salariale. Pour les agents IRCANTEC le taux unique est maintenu à 1.09%.

La cotisation passerait donc à 91000€ pour les agents CNRACL ce qui paraît beaucoup trop important par rapport aux remboursements. Pour mémoire :

2013 Remboursements = 72 632 € ; cotisation = 55 009€

2014 Remboursements = 51 622 € ; cotisation = 60 406 €

Il est donc proposé de ne garder que l’assurance obligatoire pour les agents CNRACL et ne pas s’assurer pour les IRCANTEC puisque la sécurité sociale rembourse.

NATURE DES PRESTATIONS		CNRACL	OUI	NON
	Décès	0.20 %	X	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.84 %	X	
	Congé de maladie ordinaire Franchise 10 jours	4.22 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 20 jours	2.92 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise 30 jours	2.27 %		X
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	2.42 %		X
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d’office pour maladie			
	Allocation d’invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.47 %		X
<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>		1.04		

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	1.09 %		X

<sup>(1)</sup> Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

*De manière optionnelle :*

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Soit un taux de 1.04% pour les agents CNRACL pour le nouveau contrat de quatre ans (environ 11000).

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES STATUTAIRES AVEC LE CDG – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La prestation du CDG se calque avec la prestation d’assurance du dossier précédent.

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0.02 %	X	
Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	X	

	Congé de maladie ordinaire Franchise <b>10</b> jours	0.05 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise <b>20</b> jours	0.05 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise <b>30</b> jours	0.05 %		X
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %		X
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %		X
	<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>	0.09		

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %		X

**DOSSIER N°5 – OFFICE DE TOURISME – ADHESION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME LR –  
RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

Suite à l'absorption de la FROTSI LR et de la PRPAT LR par le Comité Régional du Tourisme Languedoc Roussillon en juin 2014, le CRT LR est devenu Pôle Régional des OT et des Pays Touristiques. Ses missions ont été élargies à celle d'un Relais Régional et va faire l'objet à ce titre d'une convention avec les Offices de Tourisme de France. Cette adhésion permet :

- . l'accès à des formations à des prix concertés,
- . la gratuité des formations liées au réseau SITI (logiciel Tourinsoft ou Constellation)
- . la mise en place de dispositifs d'accompagnement à la professionnalisation des salariés,
- . un appui aux démarches de qualification des structures
- . journées d'information et de partage d'expérience spécifique aux « managers »
- . une expertise juridique et technique ainsi qu'une représentation active

La participation s'élève à 190€

**DOSSIER N°6 – FINANCES – CORRECTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Par courrier du 12 août 2015, la Trésorerie nous informe qu'elle a constaté une différence dans le capital restant dû des emprunts. Une différence de 64 637.10€ remonterait en 2006 lorsque la Trésorerie a basculé sa comptabilité dans la nouvelle application informatique appelée HELIOS. Après vérification avec nos données, il convient d'autoriser Madame le Receveur à opérer cette correction sur le Compte de Gestion, comme suite :

Article 1068 – excédents capitalisée                    - 64 637.01 €  
Article 1641 – Emprunts                                    + 64 637.01

Il s'agit donc d'une opération de régularisation non budgétaire.

**DOSSIER N°7 – CONTENTIEUX – RETABLISSEMENT DU CHEMIN DE LA TINE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

A l'issue d'un long contentieux que Monsieur MEKA avait lancé contre la commune en vue de rétablir le chemin de la Tine qui avait été dévié par M. Henri REBOUL en 1996, la Cour d'Appel de Nîmes a rendu un arrêt le 23 mai 2013 condamnant Monsieur REBOUL Henri à rétablir ledit chemin. Ce dernier l'avait fait déjà pendant la procédure ; un constat de police municipale avait été sollicité par notre avocat et l'assise du chemin est conforme au plan d'implantation du Cabinet GUELHES d'Avignon en date du 24 janvier 2013. L'entreprise GERVAIS de Roquemaure a réalisé les travaux.

A ce jour, le rétablissement du chemin de la Tine est avéré ; le constat de police municipale du 21 août 2015 en atteste –document ci-joint- ainsi que le compte rendu des essais des portances de la plate-forme du chemin réalisé par François ARLAUD de C2D. Il est proposé au Conseil de bien vouloir acter ce rétablissement, sachant que le cadastre étant conforme au chemin initial.

**DOSSIER N°8 – GENDARMERIE – CONCOURS – CHOIX DE L'ARCHITECTE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Vu délibération n°2012\_11\_134 en date du 26/11/2012 portant sur la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie dans la commune de ROQUEMAURE,

Vu l'arrêté permanent n°2012\_024 portant désignation des autres membres du jury de concours,

Vu la délibération n°2013\_01\_007 en date du 24/01/2013 désignant les trois candidats admis à concourir au marché de maîtrise d'œuvre sur concours restreint, niveau Esquisse pour la Réalisation de l'opération précitée.

Vu le procès-verbal du jury réuni les 5 Mai 2015 et 10 juin 2015 pour les réunions de négociation avec les 3 candidats retenus : Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire), Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire) et Groupement André BERARDI (mandataire).

Le candidat retenu pour « réalisation d'une gendarmerie dans la commune de ROQUEMAURE » est : Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS,

Pour une proposition d'honoraires de 332 952,79 € HT soit un taux de rémunération de 11,39% pour l'ensemble de l'équipe (y compris l'intervention d'un acousticien).

D'inscrire les crédits 163 000€ supplémentaires sur l'opération au titre de l'année 2015 (DM N°2 en octobre).

**DOSSIER N°9 – FISCALITE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

L'article 23 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE). L'assiette cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh). Les tarifs de références prévus à l'article L3333-3 du C.G.C.T. sont les suivants :

0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa

\* 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 kVA

Le coefficient multiplicateur va de 0 à 8 et 8.12 pour 2012, 8.28 depuis 2014, selon les possibilités d'actualisation.

Il est proposé de voter le taux maximum à 8.5 à partir de 2016, comme la Direction générale des finances publiques nous l'a notifié, sachant qu'il faut délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**DOSSIER N°10 – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La famille GARGOVITCH Noël s'est imposée à Miémart du 15 août au 15 septembre représentant 10 à 15 caravanes. Il convient de régulariser le versement d'une participation de 215€ à encaisser dans recettes exceptionnelles.

**DOSSIER N°11 – SOCIAL – AVENANT N°25 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Chaque année nous reconduisons le partenariat avec le Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien qui assure une permanence au Relais Emploi et avec qui nous travaillons étroitement pour les contrats d'avenir de la Mairie. L'avenant à la convention initiale prévoit une participation de 1.35€ par habitant soit 7 063.20 €.

**DOSSIER N°12 – ASSOCIATIONS – PARQUET SALLE DE DANSE DU CSE – CONVENTION AVEC LE CHEMIN DE LA DANSE – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

Sur proposition de l'association « Le Chemin de la Danse » dont le président est Laurent PELLEGRIN, il a été décidé d'installer un parquet dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la salle des fêtes aux conditions suivantes :

- . la mairie la facture du matériel qui s'élève à 8 026.81€ TTC et procède à la mise en place en travaux régie
- . l'association rembourse à la commune 80% du montant HT de la facture soit 5 253.30 €
- . la Mairie s'engage à prêter la salle de danse à l'association pendant 8 ans dans la même mesure qu'actuellement selon le planning d'occupation établi à chaque rentrée avec l' élu délégué avec un minimum de 16h30 en semaines scolaires dans la salle de danse.

**DOSSIER N°13 – FONCIER – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CNR N°21044 TER– RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

La convention d'autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône AOTDC n°21044 ter concernant le maintien d'une bande de terrain de 309 m<sup>2</sup> pour les V.R.D. du lotissement de la Defraisse est arrivée à échéance au 28 février 2015.

Afin de régulariser notre utilisation de cette bande de terrain cadastrée AH n°859 sous laquelle sont implantés les réseaux EDF, France Telecom, eau potable et eaux usées, il convient de signer la convention

de renouvellement de cette autorisation AOTDC n°21044 Ter pour une durée de 8 ans à compter du 1er mars 2015.

Cette occupation est consentie par la CNR moyennant une redevance annuelle de 90 euros ré actualisable.

**DOSSIER N°14 – RESEAUX – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES ELECTRICITE GAZ – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Le mode de calcul est fixé par ledit décret et la mesure votée permettra d'émettre le titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à cette redevance. Modalités de mise en œuvre ci-jointe

**DOSSIER N°15 – SOCIAL – RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Comme chaque année, la commune sollicite un partenariat financier pour le fonctionnement du Relais Emploi car la structure accueille les demandeurs d'emploi ou les jeunes du canton. Le Relais Emploi est partenaire du Pôle Emploi et est labellisé au Réseau des Métiers du Conseil Général. La Mairie de TAVEL participe à ce financement (937€), les autres communes sollicitées ayant refusé la convention.

Demande de subvention au Conseil Général du Gard ainsi qu'à la C.C.C.R.G. selon le plan de financement suivant :

Dépenses :		84 920 €
Recettes :	Conseil Général	25 000 €
	CCCRG	25 000 €
	Mairie de Tavel	937 €
	Part communale	33 983 €

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE :**

- . N°2012\_058 du 10 juillet 2015 visée le 13.07.2015 par la Préfecture : indemnisation de Groupama pour les dommages électriques de la Mairie du 10.06.2015 pour 2526.82 €
- . N°2015\_059 du 15 juillet visée le 16 juillet : convention d'optimisation de la fiscalité locale avec Ecofinance pour la mise en œuvre des préconisations relatives aux locaux vacants pour 7500€ HT et 50% des recettes supplémentaires constatées au-delà de 7500€ sur deux ans,
- . N°2015\_060 du 15 juillet visée le 16 juillet : convention d'optimisation de la fiscalité locale avec Ecofinance pour la mise en œuvre des préconisations relatives aux catégories insalubres et absence d'éléments de confort, pour 7500€ HT et 50% des recettes supplémentaires constatées au-delà de 7500€ sur deux ans,
- . N°2015\_061 du 30 juillet visée le jour-même : convention d'intervention avec Musique Expression pour leur intervention pendant les SESAM selon planning à définir au tarif horaire de 36€ net

- . N°2015\_062 du 13 août visée le 14 : maintenance du camion nacelle + visite périodique obligatoire avec Labrosse Equipement de Piolenc au prix de 175€ HT par visite
- . N°2015\_063 du 17 août visée le 25 : contrat d'engagement AC PROD d'Avignon pour les soirées des 13, 14, 15 et 16 août 2015 au prix de 28000€ HT
- . N°2015\_064 du 17 août visée le 25 : contrat de surveillance de la fête votive avec Planète Sécurité de Bagnols au prix global de 4821€ TTC
- . N°2015\_065 du 17 août visée le 25 : contrat avec l'association Mythra de Lunel pour l'animation musicale du 15 août au prix de 1300€
- . N°2015\_066 du 17 août visée le 25 : prestation sonorisation de la fête votive avec Scenic d'Avignon au prix de 2953.20€ TTC
- . N°2015\_067 du 17 août visée le 25 : convention du dispositif de secours de la Fête votive avec la Croix Rouge pour 292.80€ net
- . N°2015\_068 du 18 août visée le 25 : médicalisation pour la fête votive, animations taurines dans la rue, avec l'association des médecins d'arènes de Nîmes au tarif de 650€ net
- . N°2015\_069 du 12 août visée le 25 : création du site internet avec WEB AE Savouret de Vedène au coût de 4100€ TTC
- . N°2015\_070 du 27 août visée le 28 : indemnisation de Groupama pour le sinistre du Kangoo de la Police Municipale pour 3 270.52€
- . N°2015\_071 du 27 août visée le 28 : convention du don à la commune par l'Etat de la sirène
- . N°2015\_072 du 4 septembre visée le jour même : indemnisation de l'assurance MACSF d'un élève pour un bris de glace à l'école de 216.34€
- . N°2015\_074 du 8 septembre visée le 9 : cimetière – travaux de relevage suite à la reprise des sépultures en terrain commun confiés au Groupe Citaliance des Angles au tarif de 35044€ HT pour 102 emplacements
- . N°2015\_075 du 8 septembre visée le 9 : cimetière – construction d'un nouvel ossuaire par les PF Tillier de Roquemaure au prix de 3 960€ HT
- . N°2015\_076 du 8 septembre visée le 9 : cimetière – construction d'une tombe de regroupement « soldats morts pour la France » par les PF Tillier de Roquemaure au coût de 8460€ HT

## **QUESTIONS DIVERSES**

